



Charte éthique relative aux soumissions d'articles à la revue Management & Sciences Sociales

Principes généraux :

La revue *Management et Sciences Sociales* suit les règles déontologiques relatives à l'édition scientifique.

À ce titre, les auteurs attestent que :

- Leur article est un original qui n'a été soumis ou publié dans aucun autre support de publication (ouvrage, chapitre, site...) ;
- Le texte soumis est absent de plagiat et que les sources sont bien mentionnées en cas d'auto-plagiat (communications dans des congrès, notamment).
- La recherche a été conduite dans le respect de l'éthique des recherches en sciences humaines, sociales et de gestion ;
- Les sources de financement de la recherche sont mentionnées si tel est le cas (ANR, DEPP, laboratoires...) ;
- Toutes les illustrations insérées dans l'article demeurent placées sous leur mention légale d'origine. Toutes les démarches en lien avec les droits d'utilisation, de reproduction et de diffusion sur diverses plateformes que ce soient, de ces illustrations ont été réalisées ; la revue pourra en demander attestation ;
- Les autorisations écrites de diffusion ont été obtenues auprès des personnes reconnaissables dans une illustration de l'article ou que le floutage a été réalisé dans les autres cas ;

Dans le cas d'une soumission signée par plusieurs auteurs, l'auteur référent garantit que les co-auteurs ont pris connaissance de la charte, approuvé la version soumise et la version finale de l'article accepté pour publication (si tel est le cas).

PROCEDURE D'EVALUATION

La politique d'évaluation des articles repose au minimum sur une double expertise à l'aveugle qui n'est engagée que si l'article a été évalué comme recevable (voir ci-après).

La recevabilité et la double expertise des articles sont organisées par le comité éditorial.

Pour les articles d'un dossier thématique, la recevabilité et la double expertise sont organisées par le rédacteur du dossier en concertation avec un membre du comité éditorial.

L'anonymisation est réalisée à chaque étape et concerne aussi bien les noms d'auteurs, d'experts, que de rédacteurs de synthèse.

La revue s'engage à transmettre aux auteurs les résultats de l'évaluation dans un délai de 6 mois à partir de la réception de l'article.

Pendant cette période, les auteurs s'engagent à ne pas proposer leur texte pour une autre publication.

Après cette période et sous condition d'en informer la revue *M&SS*, les auteurs pourront proposer leur texte pour une autre publication.

Recevabilité

La direction éditoriale, réalise une première étude de l'article en contrôlant :

- La pertinence de la proposition en lien avec les thématiques et objectifs de la revue (et du dossier),
- La rigueur scientifique de la proposition,
- La qualité rédactionnelle,
- La conformité avec les normes de présentation et de calendrier,
- La présence de l'ensemble des éléments demandés (résumés, mots-clés...),
- L'usage de la page-type.

Cette étude de recevabilité est complétée par une étude d'authenticité et d'originalité (Logiciel de détection du plagiat).

Toute proposition reçue ne correspondant pas suffisamment aux exigences scientifiques et aux normes de la revue ne sera pas retenue.

Toute proposition reçue incomplète ou n'utilisant pas la page-type sera renvoyée à l'auteur pour mise en conformité. A réception d'une version conforme, elle sera étudiée quant à sa recevabilité.

Double évaluation à l'aveugle

Pour les propositions recevables, la double expertise à l'aveugle est organisée par la direction éditoriale.

Elle est confiée à deux experts choisis en respectant les conditions ci-dessous :

- Les experts ne seront pas issus du même laboratoire ou institution que l'auteur. Si le domaine limite le nombre d'experts potentiels, il sera choisi un expert du domaine couvert par l'article et un expert plus généraliste.
- Les experts reçoivent le texte anonymisé dans un format permettant d'insérer directement des commentaires dans le texte. Ces commentaires seront anonymisés avant transmission à l'auteur.
- Ils utilisent une fiche d'évaluation organisée autour de quatre critères d'appréciation : Intérêt scientifique du texte / Intérêt méthodologique / Niveau de problématisation / Qualité de rédaction, et se prononcent selon quatre avis : Avis favorable pour une publication de l'article en l'état / Modifications mineures à envisager / Modifications majeures à envisager / Proposition de refus de l'article.
- Pour chaque critère, les experts sont tenus d'explicitier leurs avis. Ils peuvent aussi proposer des suggestions de correction ou pistes d'amélioration.
- En cas de discordance importante entre deux expertises, une troisième expertise ou une contre-expertise en interne est organisée.

Synthèse des expertises ou Bilan d'expertise

Une fois les expertises reçues, un membre du comité de rédaction est choisi pour rédiger une synthèse et décider des suites à donner au texte soumis. Cette synthèse est réalisée, elle aussi, à l'aveugle, à partir des mêmes critères. Elle est communiquée aux auteurs et aux experts. Les fiches d'évaluation des experts ne sont pas communiquées aux auteurs. Il peut être décidé aussi par la direction éditoriale de la forme du retour fait aux auteurs (envoi des expertises anonymisées, envoi d'une synthèse...), au cas où une hiérarchie de publication des articles serait établie.

Suivi d'expertise

Si des modifications sont demandées, les auteurs sont invités à réviser leur texte en fonction des commentaires formulés par les experts, dans un délai proposé par les relecteurs. Une note leur est aussi demandée pour expliciter les modifications apportées.

Si la version modifiée n'est pas communiquée dans les délais demandés, le comité éditorial se réserve le droit de ne pas donner suite.

À réception de la version modifiée, les mêmes experts sont sollicités pour le suivi de l'article, sur la base des mêmes procédures. Plusieurs navettes sont possibles.

À tout moment le comité éditorial peut refuser un texte dont les modifications ne répondent pas suffisamment aux changements demandés. Ainsi un texte peut être refusé en première, deuxième, voire troisième phase d'expertise. C'est le comité éditorial qui prend la décision finale d'accepter ou de refuser les textes.

Corrections d'épreuves et notification de publication :

La revue se réserve le droit d'opérer des modifications éditoriales dans tout texte accepté pour publication, à des fins de correction stylistique ou de clarification terminologique. Ces modifications formelles seront systématiquement soumises à l'auteur pour relecture, validation et accord : la revue s'engage ainsi à envoyer aux auteurs une « notification de publication » pour dernière correction et vérification. En cas de désaccord et en dernière instance, la revue prend la décision finale sur ces aspects formels. Une fois la publication validée par la revue, l'article est mis en ligne. Aucune modification ne pourra être demandée après cette mise en ligne.

Conditions de diffusion :

Management et Sciences Sociales publie les articles en ligne sur la plateforme CAIRN et sous sa licence. L'édition, l'impression et la diffusion sur support physique de la revue *M&SS* est assurée par l'ISTEC Business School. À l'issue d'une période de latence de trois ans, négociée entre la revue, Cairn et l'ISTEC, les articles seront accessibles gratuitement sur Cairn et sur HAL (Collection Management&SciencesSociales).

En proposant un article à la revue, les auteurs donnent leur accord pour une publication sous les conditions définies par la revue *M&SS*.

La revue et les auteurs s'engagent mutuellement et en amont à s'informer des réutilisations, reproductions ou traductions qu'ils souhaitent faire des articles publiés.